



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 47389

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des entreprises d'insertion. En effet, à compter du 1er janvier 1997, ces entreprises perdent le bénéfice des exonérations qui leur étaient attribuées pendant une période de trois ans, en application des arrêtés du 18 août 1988 modifié et du 10 juillet et de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, soit du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996. Alors que ces entreprises d'interim d'insertion commencent à être reconnues par les entreprises de travail temporaire, le fait qu'elles ne bénéficient plus de ces aides de l'Etat les place, bien qu'elles aient une vocation sociale, sous le même régime que les entreprises de travail temporaire à vocation économique. Compte tenu de l'importance de la lutte contre le chômage dans notre pays, elle lui demande quelles mesures urgentes il envisage de prendre afin de préserver ces entreprises d'interim d'insertion dont l'utilité est reconnue par l'ensemble des partenaires sociaux, économiques et politiques.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47389

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 207